



DECISION D'EXCEPTION D'UN ABANDON EN CAS DE COUPLAGE

Membre du Président de l'Agence Nationale de l'Environnement

Vo la Carte Général des Collectivités Territoriales est notamment les articles L.5211-0 et L.5211-00 du CGCT.

Vo la définition n° 4.3 du Conseil-Communautaire entrée du 27 juin 2008 relative aux déclarations de Conseil-Communautaire en Polynésie et délégués notamment la définition n° 1.

reprise des constructions dans les autres combinaisons d'identité communautaire et les a réintroduites,

de Landroge, présentée en date du 27 juin 2024 par [REDACTED]

Considérer la disponibilité de la case d'ESS en raison du retrait des autres espèces à des endroits.

Considérez l'exemple pour le Communiqué d'infos de reprise à Ma disposition de

00000000

Acti de primărie : la domeniile cucerite de [redacted] au acceptat

Article 2 : la Communauté Urbaine de Liège-Métropole, après le vote définitif de la loi.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Liège dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Membre du Directeur Général des Services en charge de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 15/11/2024

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1555

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1555_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 309,6 Ko)



TÉLÉCHARGER